



NOTE

DESTINATAIRE : Mme Suzanne Bouchard, coordonnatrice du secrétariat
de la Commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Dossier : Projet de LET à Saint-Cyrille-de-Lessard

EXPÉDITEUR : BPR inc.

DATE : 12 mai 2005

OBJET : Questions du 9 mai 2005 de la Commission à la RIGMRIM
N./Réf. : ML18521 (60ET)

Le 9 mai dernier, la Commission a transmis à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) une série de questions complémentaires concernant le projet cité en titre. Ces questions concernent :

1. La municipalité de Sainte-Félicité;
2. L'historique des démarches de la RIGMRIM pour l'établissement d'un LET;
3. L'établissement du centre de masse de la production de déchets.

La Régie transmettra directement à la Commission les renseignements concernant les deux premiers points. La présente note traite ainsi uniquement de la détermination du centre de masse de la production de déchets.

Centre de masse présenté dans l'étude de 2001

Dans le rapport déposé en juin 2001, le centre de masse a été calculé en considérant les municipalités desservies par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG), soit Berthier-sur-mer, Cap Saint-Ignace, L'Islet, Montmagny, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Le centre de masse calculé à partir de ce groupe de municipalités était situé dans la partie urbanisée de la municipalité de Cap Saint-Ignace. Pour des raisons pratiques, la localisation finale retenue a été la jonction entre l'autoroute 20 à l'échangeur de la sortie pour Cap Saint-Ignace, un point situé à environ 2,1 km au sud-est du lieu directement obtenu par calcul.



Centre de masse présenté dans l'étude d'impact de 2004

En 2004, le centre de masse a été recalculé en considérant toutes les municipalités des MRC de l'Islet et de Montmagny, à l'exception des 3 municipalités de la MRC de Montmagny déjà desservies par le lieu d'enfouissement d'Armagh (Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Saint-Paul-de-Montminy).

Le centre de masse calculé à partir de ces nouvelles données est situé à environ 3,5 km au sud-est de l'échangeur de la sortie de Cap Saint-Ignace sur l'autoroute 20, soit en direction de Saint-Cyrille-de-Lessard. La prise en compte des nouvelles municipalités n'a donc modifié que très légèrement la position initiale du centre de masse puisque les municipalités desservies par la RIGDSAG produisent une très forte proportion des déchets générés sur l'ensemble du territoire.

Cette différence n'a pas été jugée suffisamment grande, dans une perspective régionale et pour les besoins de la recherche de sites, pour modifier la localisation initialement retenue en 2001. Le point indiqué sur la figure 4.1 du rapport principal est donc toujours celui de l'échangeur de la sortie de Cap Saint-Ignace sur l'autoroute 20.